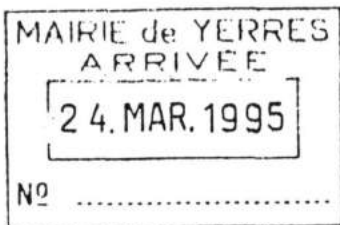


HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
C R / F G



**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNAL SIS 14 Rue René Brun à YERRES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "MAISON DE
QUARTIERS TAILLIS - LA GARENNE
BOIS DES GODEAUX"**

Arrêté N° 95.25

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de **YERRES**,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU la demande de l'Association "MAISON DE QUARTIERS TAILLIS - LA GARENNE - BOIS DES GODEAUX de YERRES" de bénéficier du local communal sis 14 Rue René Brun à YERRES (Ecole du Taillis) pour exercer ses activités,

CONSIDERANT que ce local peut être utilisé pour des activités associatives,

124

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES accepte de signer le contrat de mise à disposition du local communal sis 14 Rue René Brun à YERRES au profit de l'Association "MAISON DE QUARTIERS TAILLIS - LA GARENNE - BOIS DES GODEAUX de YERRES" représentée par Madame Janine GUETTARD, présidente.

Article 2 : Le présent contrat est mis à disposition de l'Association à titre gratuit à compter du 1er avril 1995, pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que ledit contrat seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

FAIT à YERRES, le 14 Mars 1995



Le Maire

Marc LUCAS

